

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, DUPUY-LEGRAND Céline, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUGEAY Pascal représenté par BATIER Jean-François, MARIAUD Eric représenté par BALOT Nicolas, MOUTAUD Florence représentée par REYNAUD Christian, MOURET Stéphanie représentée par ROUX Blanche, NIOSSOBANTOU Dimitri représenté par NICOT Damien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARCOUL-SOULIE Bénédicte est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_023

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2026 à l'assemblée et considérant que l'équilibre de ce projet de budget ne nécessite pas d'augmentation des taux d'imposition, Monsieur l'adjoint aux finances, propose de fixer les taux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %

Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %

Taxe d'habitation : 13.33 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %
- Taxe d'habitation : 13.33 %

CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le jeudi 23 avril 2026

**Le maire,
Laurent LAFAYE.**

